

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE
DU 6 AVRIL 2019 A 19H00**

L'an deux mille dix-neuf et le six avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Michel CONTOU-CARRÈRE, Joëlle AGRAZ, Frédéric DUFAU, Jérôme PALAS, Didier BORDES, Catherine HAGET, Jean-Pascal ADAM, Michel LANNERETONNE, Cathy ILLANDE.

ÉTAIENT ABSENTS : Daniel AMESTOY, Maïder PUNTOUS

Secrétaire de séance : Jean Pascal ADAM

Date de la convocation : 29/03/2019

Date d'affichage : 08/04/2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Le procès-verbal de la séance du 12/03/2019 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération 1/8

N°06042019/001: Finances : Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les impôts locaux, les limites de chacun, les taux fixés l'année dernière et le produit attendu.

Le Conseil municipal, considérant que le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 58 595 €, le produit attendu de la fiscalité directe de 80 206 €, le prélèvement GIR de 21 611 €, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Libellés	Bases 2018	Taux 2018 en%	Bases 2019	Taux 2019 en%	Produits 2019
T.H	566 300	7.45	587 300	7.45	43 754
T.F.B	346 400	6.54	362 900	6.54	23 734
T.F.N.B	40 500	30.72	41 400	30.72	12 718
TOTAL					80 206

Délibération 2/8

N°06042019/002: Finances : Vote du budget primitif 2019 budget commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VOTE les propositions nouvelles du Budget primitif 2019 de la commune

Investissement :

Dépenses : 466 744.00 €

Recettes : 501 828.00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 528 991.00 €

Recettes : 528 991.00 €

Pour rappel total budget :

Investissement :

Dépenses : 501 828.00 € (dont 35 084.00 e de RAR)

Recettes : 501 828.00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 528 991.00 €

Recettes : 528 991.00 €

Délibération 3/8

N°06042019/003: Finances : Vote du budget primitif 2019 budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget primitif 2019 du budget annexe assainissement

Investissement :

Dépenses : 31 046.00 €

Recettes : 61 685.00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 88 304.00 €

Recettes : 88 304.00 €

Pour rappel total budget :

Investissement :

Dépenses : 111 685.00 € (dont 80 639.00 de RAR)

Recettes : 111 685.00 € (dont 50 000.00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 88 304.00 €

Recettes : 88 304.00 €

Délibération 4/8

N°06042019/004: Finances : Vote du budget primitif 2019 budget annexe lotissement du Camp Romain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget primitif 2019 du budget annexe lotissement du Camp Romain

Investissement :

Dépenses : 62 199.26 €

Recettes : 62 199.26 €

Fonctionnement :

Dépenses : 144 200.46 €

Recettes : 144 200.46 €

Délibération 5/8

N°06042019/005: Personnel : Création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non

permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet pour assurer l'entretien. L'emploi serait créé pour la période du 24/04/2019 au 30/06/2019. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 3 heures 15. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 348

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE la création, pour la période du 24/04/2019 au 30/06/2019, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'entretien des locaux représentant 3 heures 15 de travail par semaine en moyenne,

DECIDE que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 348.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération 6/8

N°06042019/006: Personnel communal : Taux de promotion aux avancements de grade
--

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le conseil municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intègreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

1. Pour la catégorie C :

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 100 %

- adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

2. Pour la catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 100%
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 100%. Le poste de travail devra comporter des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

Le conseil municipal, après avis favorable de principe du Comité Technique Intercommunal émis le 7 juillet 2007, à l'unanimité,

ADOPTE les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire.

Délibération 7/8

N°06042019/007: Personnel communal : Création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de secrétaire de mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 01/05/2019, d'un emploi permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaires) de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération 8/8

N°06042019/008: Motion de soutien à l'ONF
--

Le conseil municipal de Géronce réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 6 AVRIL 2019 A 19H00		
---	--	--

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

Plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 20h00
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La séance a fait l'objet de huit (8) délibérations ainsi numérotées :

N°06042019/001: Finances : Vote des taux d'imposition 2019

N°06042019/002: Finances : Vote du budget primitif 2019 budget commune

N°06042019/003: Finances : Vote du budget primitif 2019 budget annexe assainissement

N°06042019/004: Finances : Vote du budget primitif 2019 budget annexe lotissement du Camp Romain

N°06042019/005: Personnel : Création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet

N°06042019/006: Personnel communal : Taux de promotion aux avancements de grade

N°06042019/007: Personnel communal : Création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe

N°06042019/008: Motion de soutien à l'ONF

Nom Prénom	Signature
ADAM Jean-Pascal	
AGRAZ Joëlle	
BORDES Didier	
CONTOU- CARRÈRE Michel	
DUFAU Frédéric	
HAGET Catherine	
ILLANDE Cathy	
LANNERETONNE Michel	
PALAS Jérôme	